2024/056

VILLE DE BOISSERON

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT SUR DES MESURES DE FERMETURE DE LA VOIE VERTE

**Le maire de la commune de Boisseron,**

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande du 08/08/2024 par la société EIFFAGE Route Méditerranée. Représentée par monsieur Mateo GABAUDAN, pour le compte du CD 34, d'autorisation d'occupation du domaine public dans le but d'effectuer des travaux de pose d'un conteneur enterré, départ de la voie verte, route de Saint-Christol à Boisseron 34160 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de fermer la circulation sur la voie verte et alentour afin de permettre les travaux de pose d'un conteneur enterré ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux ;

**Vu** l'intérêt général.

# ARRETE

**Article 1** : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de pose d'un conteneur enterré au départ de la voie verte et alentours, parc Louis Armand et route de Saint-Christol, à compter du 05 septembre 2024 et pour une durée de 6 jours.

**Article 2** : Durant les travaux, la circulation de tout véhicule à moteur ou non ainsi que les piétons sera interdite dans la zone indiquée dans l'article 1.

**Article 3** : le stationnement sera interdit pendant la période énoncée et sous les mêmes conditions que l'article 2.

**Article 4** : Le demandeur s'engage à ne pas gêner la circulation sur la route de Saint Christol.

**Article 5** : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité.

**La société devra annoncer les travaux, par affichage, 5 jours avant minimum.**

L'entreprise sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité

provisoire. L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

**Article 6** : Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations par le demandeur.
Les sols devront être reconstitués à l'identique.
L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

**Article 7** : Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage sur site de manière claire et lisible et sa publication.

**Article 8** : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 29 AOUT 2024

MAIRIE DE BOISSERON (Hérault)

M. REVERSAT, Adjoint aux travaux

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».